

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 40

DELIBERATION
n° 2021 - 4 - 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"

Séance du 20 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 20 mai, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 14 mai, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Christian PRAUD, Nathalie JAN, Catherine GALAND, Joël GIRAUDEAU, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Jean SOYER.

Pouvoirs : Nathalie JAN à Michel REMAUD, Catherine GALAND à Philippe MOREAU, Joël GIRAUDEAU à Denise RENAUD, Christine CRESTOIS à Kathia VIEL, Alain MAHIET à Jocelyne SERVADEI, Jean SOYER à André COQUELIN.

Hervé BESSONNET est désigné secrétaire de séance.

**Compte-rendu financier 2020 du Vendéopôle :
approbation du rapport de Vendée Expansion**

Une concession d'aménagement a été signée, en 2006, entre Vendée Expansion et le Syndicat Mixte des Vendéopôles du Nord-Ouest Vendéen, devenu, en 2009, le Syndicat Mixte du Vendéopôle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Ce dernier a été dissout le 31 décembre 2016, et, de fait, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a repris, le 1^{er} janvier 2017, la concession d'aménagement qui avait été signée par le Syndicat Mixte du Vendéopôle.

En application de l'arrêté 5.II de la loi n°83.597 du 7 juillet 1983, de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, il est prévu que, chaque année, Vendée Expansion établisse un compte-rendu financier des activités objet de la convention, qui définit les perspectives possibles d'évolution et leurs incidences financières.

Vendée Expansion a ainsi transmis, le 29 décembre 2020, le compte-rendu de l'année 2020, dont les principaux éléments à retenir sont les suivants :

- les négociations foncières ont permis au Syndicat Mixte de maîtriser une unité foncière d'une surface totale de 486.576 m², dont 383.461 m² ont été cédés à Vendée Expansion,
- les travaux de création de la station d'épuration pour le traitement des eaux usées ont été réalisés pour une 1^{ère} tranche de 225 équivalent-habitants,
- une parcelle de 21.080 m² a été cédée le 1^{er} juin 2012 au Groupe BENETEAU, pour son nouveau siège social, et une parcelle de 171.674 m² lui a également été cédée le 26 février 2013,
- un permis d'aménager a été délivré pour un lotissement de 15,4 hectares, ainsi que l'arrêté d'autorisation Loi sur l'Eau : les travaux de viabilisation de ce lotissement sont réalisés, dans l'attente des travaux de finition,
- une parcelle de 9.871 m² a été cédée, le 16 décembre 2015, à la société MENARD CREATIONS,
- une parcelle de 6.466 m² a été cédée le 14 octobre 2019 à la société EQUIP'CITE,
- une parcelle de 27.024 m² a été cédée le 2 juillet 2020 à la société Alain GUENANT et CIE,
- un compromis de vente a été signé le 2 décembre 2020 avec la société BOISBOREAL pour une parcelle de 22.441 m²,
- la trésorerie de l'opération au 30 novembre 2020 présente un solde créditeur de 566.963,73 €,
- cette situation financière permet d'envisager le remboursement de l'avance de trésorerie d'un montant de 250.000 €, apportée en 2017 par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

⇒ Voir rapport complet de 26 pages de Vendée Expansion ci-joint

Saisis de la question le 10 mars 2021, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ont émis un avis favorable à l'approbation du rapport 2020 de Vendée Expansion.

Le Conseil communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1523-3,

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,

Vu le compte rendu financier 2020 du Vendéopôle transmis par Vendée Expansion en décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 avril 2021,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » du 10 mars 2021,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le compte-rendu financier qui lui a été présenté, en application de l'arrêté 5.II de la loi n°83.597 du 7 juillet 1983, de l'article L 1523-3 du Code général des collectivités territoriales et L 300-5 du Code de l'urbanisme ;

Article 2 : d'approuver le bilan et le plan de financement prévisionnel à fin 2020 présentés par Vendée Expansion, sur la base de la balance comptable du 30 novembre 2020 ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 27 MAI 2021
- de l'affichage le : 27 MAI 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 27 MAI 2021

Givrand, le 25 mai 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.